



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6908^e séance

Judi 24 janvier 2013, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Masood Khan	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Estreme
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Briz Gutiérrez
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	République de Corée	M. Kim Sook
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Togo	M. Menan

Ordre du Jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre
(S/2013/7)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-21578 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2013/7)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/48, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/7, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

J'informe le Conseil que la présidence du Conseil a tenu des réunions avec les représentants des parties, qui ont confirmé qu'elles maintiennent leurs positions bien connues concernant la question inscrite à l'ordre du jour. Se fondant sur ces réunions, avec l'assentiment des membres du Conseil, la présidence est parvenue à la conclusion que le Conseil peut se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Australie, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

Abstentions :

Azerbaïdjan

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une

abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2089 (2013).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens à faire brièvement part au Conseil du raisonnement qui a motivé notre abstention dans le vote sur la résolution 2089 (2013).

Nous tenons à exprimer notre gratitude à la délégation britannique pour son dynamisme et les efforts qu'elle a déployés afin de faciliter les négociations sur la résolution. L'Azerbaïdjan appuie pleinement le renouvellement pour six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

L'année 2013 marque le cinquantième anniversaire de l'apparition du problème chypriote. La communauté internationale espère et attend un règlement politique juste et durable au plus vite. Il va sans dire qu'un règlement aussi rapide que possible de ce problème servirait les intérêts des deux parties et de l'ensemble de la région. L'Azerbaïdjan estime qu'il est possible de parvenir à un règlement du problème chypriote dans les limites des paramètres définis par l'ONU, et nous réaffirmons notre plein appui aux efforts déployés par le Secrétaire général à cette fin. Il est clair qu'un règlement passe nécessairement par un processus axé sur les résultats et un appui continu à la mission de bons offices du Secrétaire général.

Alors que la résolution devait être une reconduction technique, elle contient cependant un certain nombre d'éléments qui ne sont plus valables. En effet, le langage utilisé dans la résolution 2089 (2013) concernant les négociations est repris de la résolution 2058 (2012), et ne reflète pas correctement la situation qui a prévalu pendant la période considérée de six mois. Ainsi, les appels lancés tout au long du texte à entreprendre des négociations plus approfondies sont obsolètes, les discussions de fond ayant pris fin en juillet 2012.

En outre, la résolution qui vient d'être adoptée contient des inexactitudes manifestes, comme la référence qui est faite au paragraphe 5 aux zones militaires du nord, qui ne sont plus un problème. Par ailleurs, la résolution passe sous silence un certain nombre de préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport du mois de janvier (S/2013/7). À l'exception de quelques modifications mineures, la plupart des questions importantes soulevées par notre

délégation sur la base des considérations susmentionnées n'ont pas été prises en compte lors des négociations.

Pour les raisons que je viens de citer, l'Azerbaïdjan a décidé de s'abstenir dans le vote sur la résolution 2089 (2013).

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 20.